



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



COMMUNE D'ANDERLECHT

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PU 53343**

**Le projet suivant est soumis à enquête publique :**

- **Adresse du bien : Chaussée de Ninove 975**
- **Demande de : permis d'urbanisme : régulariser la profondeur au rez-de-chaussée et au 1er étage, une terrasse au 1er étage, des éléments de toiture à l'avant, créer une terrasse en toiture, modifier les châssis**

**Nature de l'activité principale : Logement**

**Zone : PRAS : zone d'habitation le long d'un espace structurant**

**Motifs principaux de l'enquête :** dérogation à l'art.13 du titre I du RRU (maintien d'une surface perméable)  
dérogation à l'art.10 du titre I du RRU (éléments en saillie sur la façade)  
dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture - hauteur)

**L'enquête se déroule :**

À partir du **18/06/2024** et jusqu'au **02/07/2024** inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels> (du 18/06/2024 au 02/07/2024)

**Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :**

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – **service Permis d'Urbanisme** - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : [commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels))
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : [commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels))

**Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :**

- Par écrit, à l'attention de : service **Permis d'urbanisme** à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le **02/07/2024**
- Par courriel : [commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

**Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :**

- Le **mardi 09 juillet 2024,**
- à l'adresse : **Rue du Comte de Flandre 20, 1080 Molenbeek-Saint-Jean**

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 06/06/2024

Pour le Collège,

Par délégation :  
Pour le service Permis d'urbanisme

M. BREYNE  
Responsable du service

